

ARTICLE 1 - Contractant(s)

Nom, prénom et qualité du signataire :

M

Adresse professionnelle et téléphone :

.....

- agissant pour mon propre compte (1)
- agissant pour le compte de la société (2)

.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire (3)
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

- après avoir pris connaissance du CCTP et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi la déclaration du candidat,
- Et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics,

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire (4)** , sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus et de la proposition de prix jointe à l'offre, à fournir les produits détaillés au CCTP et au BPU dans les conditions ci-après définies .

L'offre ainsi présentée ne (me) (nous) lie toutefois que si son acceptation (m'est) (nous est) notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise est le mandataire du groupement solidaire .

ARTICLE 2 – Description des fournitures

Le bordereau des prix présente les produits les plus couramment commandés et le détail estimatif permet d'obtenir une estimation annuelle des quantités.

Ces quantités ne correspondent pas au minimum que la collectivité s'engage à commander mais permet plutôt d'identifier le type de produits généralement utilisés sur les différents sites et de représenter le volume annuel approximatif du marché (les quantités pourront varier d'une année à l'autre).

Le détail estimatif doit reprendre le montant indiqué de chaque produit dans le bordereau des prix.

Le détail estimatif renseigné sera uniquement utilisé afin de comparer les offres tarifaires des différents concurrents.

ARTICLE 3 - Prix

Le prestataire s'engage pour les 3 années du présent marché sur l'ensemble des prix détaillés dans le Bordereau des prix et complété intégralement par lui-même.

Les prix ne seront ni actualisés, ni révisés durant le période du marché (3 ans) .

L'offre est présentée en **euros**.

Aucune variante ni option n'est autorisée.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon les prix du bordereau propre au présent marché et suivant les bons de commande rédigés par la collectivité.

L'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indiquent la liste des produits et leur prix unitaire (conforme au bordereau des prix) que (j'envisage) (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué en euros (€) dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 4 – Délais des prestations commandées

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 (un) an .

Le marché est reconduit de façon tacite par périodes successives de 1 an pour une durée maximale totale de 3 ans.

La personne responsable des marchés peut, à chaque fois se prononcer par écrit (lettre recommandée) au moins 3 mois avant la fin de la période en cours pour annuler la reconduction du marché.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite émise par lettre recommandée dans les mêmes délais (3 mois avant la fin de la période en cours). Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

ARTICLE 5- Paiements

Le paiement des sommes dues au présent marché doit être réalisé au compte bancaire ou postal suivant :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- à
- code banque code guichet clé

Joindre un RIB du titulaire (des sous-traitants éventuellement)

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titulaire et aux sous-traitants éventuellement dans le délai de 30 jours.

Ce délai s'entend de la réception de la facture au départ du virement en trésorerie.

Chaque bon de commande fera l'objet d'une ou plusieurs facturation(s) spécifique(s) (1 facture par site d'utilisation des produits) émise(s) au rythme des livraisons.

La présentation de la facture devra comporter :

- le numéro d'immatriculation au registre du commerce, (les statuts devront être annexés s'il s'agit d'une association)
- le nom ou la raison sociale du prestataire
- la prestation facturée devra être explicitement être définie tout comme l'intitulé du marché
- le service concerné (un des 7 sites énuméré dans le CCTP)
- le montant HT / TVA et TTC sera indiqué
- Le numéro du bon de commande correspondant
- l'ajout de la mention suivante : certifiée conforme et véritable à la somme de (en lettre)
- la signature
- la dernière situation de l'année du marché devra comporter en annexe le détail de tous les produits (quantité) facturés pour les 7 sites d'utilisation ainsi que le montant global correspondant .

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des bureaux groupés solidaires.

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant en **euros (€)** au crédit des comptes suivants :

Répartition des paiements en pourcentage	Désignation de l'entreprise	Désignation du compte à créditer

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement et en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 6 : Les pénalités de retard

Les fournitures devront être livrées en 1 seule fois sous un délai d'une semaine à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire. Chaque livraison fera l'objet d'un bon de livraison signé par le titulaire et la personne réceptionnant les marchandises.

La livraison devra être effectuée gratuitement. Aucun supplément financier ne sera accordée pour la livraison.

PENALITES APPLICABLES:

- 50 € par jour de retard dans la constitution des dossiers après sélection du prestataire (données techniques, fiches descriptives....) par site .
- 50 € par jour de retard dans la livraison des produits.

ARTICLE 7 : Garanties

Néant

ARTICLE 8 : Assurances

Dès lors qu'il est avisé qu'il a été retenu, le titulaire du marché devra justifier dans les 15 jours qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.

L'expédition d'une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations devra être fournie au maître d'ouvrage selon le cas.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige c'est le tribunal administratif qui sera compétent en la matière.

Il sera fait référence au CCAG de services ou de travaux.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

En cas de divergences ou de difficultés d'interprétation, les termes sont appréciés en fonction des dispositions écrites au cahier des charges, de la lettre de consultation ou du bon de commande.

Le prestataire se doit de prévenir le maître d'ouvrage de toutes difficultés rencontrées dès qu'elles sont portées à sa connaissance.

Dans le cas où le prestataire n'exécuterait pas son engagement, le maître d'ouvrage pourra le mettre en demeure de le faire.

Cette mise en demeure s'effectuera par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception assorti d'un délai d'exécution de 15 jours calendaires.

Si la mise en demeure est infructueuse à l'issue de ce délai, la commune pourrait résilier sa commande.

Le maître d'ouvrage peut résilier à tout moment la commande pour motif d'intérêt général si cette résiliation est dûment motivée.

Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité fixée à 4 % de la valeur TTC de la partie résiliée.

Si le maître d'ouvrage observe une inexécution de la prestation, le marché peut être résilié à son initiative.

Cette décision devra être motivée et sera effective dans un délai de 15 jours à partir de la notification de la mise en demeure.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature de l'entrepreneur

(porter la mention "Lu et Approuvé")

ACCEPTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente Offre pour valoir
acte d'engagement

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Le titulaire du marché a reçu notification (*accusé de réception*) du présent marché le :

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1).

Annexe N°

Marché
Titulaire
Objet :

Prestations sous-traitées :

N° de prix du bordereau	Description du produit	Montant unitaire En € HT

Sous-traitant :

Nom, raison ou dénomination sociale :
Entreprise individuelle :
Numéro d'identité d'entreprise (SIRET) :
Numéro d'inscription ou répertoire des métiers :
Adresse :
.....

Compte à créditer : (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
Date (ou mois) d'établissement des prix :
Modalités de révision des prix :
Stipulations relatives aux détails, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : conforme au C.C.A.P.
Personne habilité à donner les renseignements prévus à l'article 114 du Code des Marchés Publics :

Comptable assignataire des paiements :

LA PERSONNE RESPONSABLE
DU MARCHE

L'ENTREPRENEUR

LE MANDATAIRE

(1) Pièce jointe : Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi N° 51.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi N° 78.753 du